

ANNEXE III

Baccalauréat professionnel : spécialité, Fonderie

Annexe II B

ANNEXE 3/8

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL, FONDERIE		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Epreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Epreuve E1 : Epreuve scientifique et technique		3						
Sous épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Sous épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1h	CCF	
Epreuve E2 : Préparation du travail	U2	5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	6h	CCF	
Epreuve E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		9						
Sous épreuve E31 : Conduite d'un poste de travail	U31	3	CCF		Ponctuel pratique	8h	CCF	
Sous épreuve E32 : Production en entreprise	U32	4	CCF		Ponctuel pratique	2h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Economie-gestion	U33	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé-environnement	U34	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Epreuve E4 : langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Epreuve E5 : français, histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h 30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Epreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
Epreuve E7 : Education physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Epreuve facultative (2) - Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 mn (1)	Ponctuel oral	20 mn (1)	Oral	20 mn (1)

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.